

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (23) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Bernadette d'Armaillé, Michel Sémion, Agnès Pistien, Thierry Pinault, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Léa Quénard, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Pesson Jean-Louis, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard et Benoît Étienne.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Nicolas Cousin avec pouvoir à Laurent-Michel Pineau, Carole Moreau avec pouvoir à Frédéric Chevallier.

Membres absents (2) : Philippe Barrault et Matthias Vachet.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h31.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Vote des taux d'imposition 2023
5. Création d'emplois saisonniers – ALSH vacances d'été
6. Création d'un emploi saisonnier – Accueil et entretien du camping et des bungalows
7. Création d'emplois saisonniers – Maitre-nageur sauveteur / accueil et entretien de la piscine
8. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} mai 2023
9. Adhésion à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) – Chèques vacances
10. Affiliation au Centre de remboursement du Chèque emploi service universel (CRCESU) – Chèque emploi service universel
11. Voyage scolaire – Année scolaire 2022/2023 – École Joseph-Pêcherat
12. Modification du règlement d'aide à l'installation de nouveaux commerces
13. Attribution d'une aide à l'installation d'un nouveau commerce
14. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades
15. Acquisition immobilière – Bâtiment D 287 – 17 place de la République

16. Assujettissement à la TVA sur option – Épicerie 14/16 rue Nationale (D334-D336) et restaurant 17 place de la République (D287)
17. Échange de terrains par le CCAS de Levroux – Parcelles YW3 (partiellement) et YW6 contre YX 51
18. Convention de co-maitrise d’ouvrage avec le SDEI – Route de Buzançais, devant le stade de La Patriote
19. Conventions avec le Département de l’Indre – Plateaux surélevés avec passage piétons sur RD 926 et RD 956 et passage piétons sur RD 926 (94 avenue du Général-de-Gaulle)
20. Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelle C565
21. Dénomination de voie publique (route de Parceau)
22. Avis sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur la commune de Baudres – SAS ferme éolienne des Champs de Baudres
23. Avis sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise – SAS du parc éolien de la Gondonnerie
24. Avis sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur la commune de Brion – Société PE de Brion

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, M. Frédéric Chevallier, qui l’accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, le secondera en assurant les fonctions d’auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2023/01

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s’il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Ce procès-verbal n’appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l’exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2022.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision prise conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l’autorité préfectorale.

- ▶ **Décision modificative n° 4 (virements de crédits) – Budget principal – Décision n° DEC2023/01**

M. le Maire avise les conseillers municipaux des virements de crédits réalisés en journée

complémentaire sur le budget principal 2022 :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT						
D	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 896,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 896,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	7391171	Dégrèvement taxe foncière / propriété non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	1 983,00 €	0,00 €	0,00 €
D	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	2 913,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	014	Atténuations de produits	0,00 €	4 896,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			4 896,00 €	4 896,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL				0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note des virements de crédits précités sur le budget principal – exercice 2022.

Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ Arrêté n° 2023/004 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour la rénovation et la requalification de l'éclairage public – Décision n° DEC2023/02
- ▶ Arrêté n° 2023/006 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour l'installation d'une épicerie de proximité – Décision n° DEC2023/03
- ▶ Arrêté n° 2023/007 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour la rénovation d'un bâtiment en Maison France services et Agence postale – Décision n° DEC2023/04
- ▶ Arrêté n° 2023/008 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour la rénovation thermique du dojo – Décision n° DEC2023/05
- ▶ **Marchés publics – Groupe scolaire Pêcherat – Décisions n° DEC2023/06 à DEC2023/11**
M. le Maire informe les conseillers municipaux de la signature des avenants aux marchés suivants pour la création d'une chaufferie biomasse au groupe scolaire Pêcherat :
 - Lot 4 Gros œuvre : SAS BATTY CONSTRUCTION d'Issoudun pour 78 947,16 € HT,
 - Plus-value de 9 373,06 € HT, soit un total HT de 88 320,22 €,
 - Lot 5 Chaufferie biomasse : SAS MOUROUX JP de Châteauroux pour 109 028,26 € HT,
 - Plus-value de 3 353,60 € HT, soit un total HT de 112 381,86 €,
 - Lot 6 Gros œuvre : SAS DUMAZERT JAURAND de Villedieu-sur-Indre pour 251 431,70 € HT.
 - Plus-value de 8 100,33 € HT
 - Moins-value de 3 481,80 € HT, soit un total HT de 256 050,23 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de la signature des marchés susdits.
- ▶ Arrêté n° 2023/013 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour les travaux d'aménagement d'un logement communal situé au-dessus de France services – Décision n° DEC2023/12

► **Convention de mise à disposition de deux garages – 7 avenue du Général Leclerc, 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/13**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de deux garages pour stockage, sis 7 avenue du Général Leclerc (36110 Levroux), à la SARL Chasse Passion.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023,
- loyer mensuel : 100 € (+ 10 € charges d'électricité), sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec la SARL Chasse Passion.**

► **Convention de mise à disposition d'un local – 4 rue Hoche / 1 rue du 14 juillet, 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/14**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition d'un local, sis 4 rue Hoche / 1 rue du 14 juillet (36110 Levroux), à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023,
- loyer mensuel : gratuit.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé – 3 rue Gambetta (chambre 2), 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/15**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement meublé sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à Mme Mélissa Ferrandi.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 21 novembre 2022 au 17 février 2023,
- loyer mensuel : 50 € de forfait charges, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Mélissa Ferrandi.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/16**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta (36110 Levroux), à Mme Sophie Singer.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Sophie Singer.**

► **Bail dérogatoire pour un local communal avec logement – 1 rue du 4 Septembre, 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/17**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise en location du local avec logement, sis 1 rue du 4 Septembre (36110 Levroux), aux Ambulances Pigelet.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023,
- loyer mensuel : 500 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec les Ambulances Pigelet.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/18**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis rue des Mégissiers, 36110 Levroux, au Groupement intercommunal Familles Rurales du canton de Levroux, pour y effectuer l'accueil de l'association.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- loyer mensuel : 70 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec le Groupement intercommunal Familles Rurales du canton de Levroux.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – Avenue des Arènes, 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/19**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis avenue des Arènes (36110 Levroux), à la SARL ABC Ambulance.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- loyer mensuel : 220 € HT, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec la SARL ABC Ambulance.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – Rue du 4 septembre, 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/20**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis rue du 4 septembre (36110 Levroux), à l'association COLLECTIF DES ARTISANS BOUTIQU'ARTS.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- loyer mensuel : 150 €, toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association COLLECTIF DES ARTISANS BOUTIQU'ARTS.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/21**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta (36110 Levroux), à Mme Aurélie Choquet.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Aurélie Choquet.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé – 3 rue Gambetta (chambre 1), 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/22**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement meublé sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à Mme Pauline Esparon.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 6 au 9 février 2023,
- loyer mensuel : 50 € de forfait charges, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Pauline Esparon.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé – 3 rue Gambetta (chambre 3), 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/23**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement meublé sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à Mme Coralie Laval.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 20 février au 14 avril 2023,
- loyer mensuel : 50 € de forfait charges, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Coralie Laval.**

► **Convention de partenariat pour l'exposition « au travers du corps » – Décision n° DEC2023/24**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de partenariat pour l'action de promotion de la culture scientifique et technique intitulée « au travers du corps », qui a eu lieu du 4 au 10 janvier 2023 à la salle Jabeneau, avec la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture du Centre (FRMJC Centre) et ENEDIS pour un montant de 2 748 € HT, dont 2 248 € HT à la charge de la Ville de Levroux et 500 € HT à la charge d'ENEDIS.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention susdite.**

► **Convention de mise à disposition d'un local par La Poste – 28 place de la République, 36110 Levroux – Décision n° DEC2023/25**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition à la Ville de Levroux du local sis 28 place de la République (36110 Levroux), par la SAS BP Mixte, dans l'attente du passage chez le notaire de la vente finale.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la vente finale,
- loyer mensuel : gratuit avec charges supportées par la Ville en tant qu'occupante des lieux, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition temporaire sus-énoncée avec la SAS BP Mixte.**

► **Convention relative à l'organisation d'un point contact « Agence postale communale » – Décision n° DEC2023/26**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention relative à l'organisation d'un point contact « Agence postale communale », avec la Poste.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale et notamment :

- les produits et services financiers proposés par l'agence postale communale,
- le mobilier, l'équipement numérique, l'abonnement internet dédié (hors téléphonie), le matériel, les imprimés et fournitures postales mis à disposition par La Poste,
- le personnel mis à disposition par la Ville,
- le local mis à disposition par la Ville.

Une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle est versée, à terme échu, en contrepartie par La Poste, pour un montant de 1 284 €.

Une indemnité exceptionnelle d'installation est versée également une seule fois, pour un montant de 3 852 €, à la signature de la convention.

Cette convention a été signée pour une durée de 9 années, à compter du 5 janvier 2023.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention susdite avec La Poste.**

► **Arrêté n° 2023/038 portant décision de M. le Maire afin de mettre en place des tarifs dédiés pour la Foire de Pâques – Décision n° DEC2023/27**

4. Vote des taux d'imposition 2023 – Délibération n° 2023/02

Rapporteur : Dominique Valignon

Considérant que le budget municipal nécessite des ressources fiscales (impôts directs locaux) pour un montant estimé 1 503 239 €, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2023, soit :

	Bases prévus. 2023	Taux 2022	Taux 2023	Produit voté 2023
Taxe foncière (bâti)	3 317 000 EUR	34,42%	34,42%	1 141 711 EUR
Taxe foncière (non bâti)	503 100 EUR	34,91%	34,91%	175 632 EUR
Taxe d'habitation	378 732 EUR	17,50%	17,50%	66 278 EUR
Cot. foncière des Entreprises	557 400 EUR	21,46%	21,46%	119 618 EUR
	4 756 232 EUR			1 503 239 EUR

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

LMP : pour les résidences secondaires, il va y avoir des déclarations de biens immobiliers.

ARJ : cela concerne l'ensemble du patrimoine immobilier.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme proposé ci-dessus.**

5. Création d'emplois saisonniers – ALSH vacances d'été – Délibération n° 2023/03

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, il est proposé de recruter un maximum de quatorze emplois pour les vacances d'été dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : animateurs de centre de loisirs

- Durée des contrats (vacances d'été) : du 10 au 31 juillet inclus et du 1^{er} au 25 août 2022 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h maximum en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
- Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération n° 2020-53 du 15 octobre 2020.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 27 février 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un maximum de quatorze emplois saisonniers pour les vacances d'été, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.**

6. Création d'un emploi saisonnier – Accueil et entretien du camping et des bungalows – Délibération n° 2023/04

Rapporteur : Gaëtan Boué

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'accueil et de l'entretien du camping et des bungalows, il est proposé de recruter un emploi saisonnier, dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent chargé de l'accueil, de la caisse et de l'entretien du camping et des bungalows

- Durée du contrat : du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h,
- Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon (à ce jour : indice majoré 353),

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 27 février 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi saisonnier, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail à**

durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,

- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,**
- **précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.**

7. Création d'emplois saisonniers – Maître-nageur sauveteur / accueil et entretien de la piscine – Délibération n° 2023/05

Rapporteur : Gaëtan Boué

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre des activités de piscine, il est proposé de recruter deux emplois dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : maître-nageur sauveteur

- **Durée des contrats et durée hebdomadaire de travail : 17h minimum du 5 juin au 7 juillet 2023 (27h maximum étant prises en charge par la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne pour les scolaires), puis temps complet du 8 juillet au 3 septembre 2023, puis 17 h minimum du 4 au 17 septembre 2023.**
- **Rémunération : grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, 9^e échelon (à ce jour : indice majoré 452).
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.**

Contenu du poste : agent chargé de l'accueil, de la caisse et de l'entretien de la piscine

- **Durée des contrats et durée hebdomadaire de travail : 25h maximum du 5 juin au 7 juillet 2023, puis 35h du 8 juillet au 3 septembre 2023, puis 25h maximum du 4 au 17 septembre 2023 inclus.**
- **Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon (à ce jour : indice majoré 353),
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.**

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 27 février 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

ARJ : la piscine ouvrira le 5 juin pour accueillir les enfants de la CDC.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer deux emplois saisonniers, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,**
- **précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.**

8. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} mai 2023 – Délibération n° 2023/06

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Pour les besoins de l'agence postale communale, il est proposé la création du poste suivant :

- création d'un poste d'agent administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 35h.

Pour faciliter la gestion du service enfance, il est proposé la création du poste suivant :

- création d'un poste d'agent administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 35h.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes susdits, à compter du 1^{er} mai 2023,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS AU 01/01/2023	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/05/2023	DONT Tps incomplet
Filière administrative		2		4	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 17h30
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1		1	1 x 17h30
Adjoint administratif territorial	C	0	+ 2	2	
Filière technique		22		22	11
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	3		3	1 x 32h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 32h
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	5		5	1 x 32h 1 x 20h
Adjoint technique territorial	C	11		11	1 x 15h 2 x 20h 2 x 25 h 1 x 28h 1 x 30h
Filière animation		6		6	2
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint animation territorial	C	5		5	2 x 20h
Filière patrimoine		1		1	1
Adjoint patrimoine territorial	C	1		1	1 x 20h
Filière médico-sociale		6		6	1
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	
Auxiliaire puéricultrice de classe normale	B	1		1	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1		1	1 x 25h
Filière police municipale		1		1	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1		1	

9. Adhésion à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) – Chèques vacances – Délibération n° 2023/07

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La Ville de Levroux, par délibération du 16 décembre 1997, a adhéré à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour le paiement des séjours du camping/bungalows et pour toutes les activités de loisirs existantes ou à venir.

Pour mémoire, cette adhésion est entièrement gratuite et se réalise en ligne *via* un espace dédié pour accepter le Chèque-Vacances. Il n'y a aucun frais, seule une commission de 2,5 % qui sera prélevée sur le remboursement des chèques-vacances.

Suite à la création de la commune nouvelle de Levroux et au changement SIRET de la collectivité, il est proposé d'adhérer aux chèques-vacances classiques (version papier) pour les services suivants :

- pour la régie portail famille (accueil de loisirs) par l'intermédiaire du compte DFT existant (mise en place ANCV),
- pour la régie camping / bungalows (renouvellement),
- pour la régie piscine (mise en place régie et ANCV),
- pour la régie spectacle (mise en place régie et ANCV).

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 27 février 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à l'ANCV au titre des chèques-vacances pour toutes les activités de loisirs existantes ou à venir et notamment pour les activités citées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.**

10. Affiliation au Centre de remboursement du Chèque emploi service universel (CRCESU) – Chèque emploi service universel – Délibération n° 2023/08

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La Ville de Levroux, par délibération du 12 novembre 2009, s'est affiliée au Centre de remboursement du Chèque emploi service universel (CRCESU) pour le paiement de la halte-garderie et de la garderie périscolaire.

Pour mémoire, cette affiliation se réalise en ligne *via* un espace dédié pour accepter le Chèque emploi service universel. Il y a des frais d'inscription et de mise en service, puis uniquement des frais de dépôt en ligne en fonction du montant de la remise.

Suite à la création de la commune nouvelle de Levroux et au changement SIRET de la collectivité, il est proposé de s'affilier aux chèques emploi service universel (version papier) pour les services suivants :

- pour la régie portail famille (garderie périscolaire et centre de loisirs) par l'intermédiaire du compte DFT existant (renouvellement pour garderie et mise en place CRCESU pour centre de loisirs),
- pour la régie multi-accueil (renouvellement).

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 27 février 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de s'affilier au CRCESU au titre des chèques emploi service universel pour toutes les activités liées à la garde d'enfants existantes ou à venir et notamment pour les activités citées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer le formulaire d'affiliation correspondant et tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.**

11. Voyage scolaire – Année scolaire 2022/2023 – École Joseph-Pêcherat – Délibération n° 2023/09

Rapporteur : Sandrine Limet

L'école Joseph-Pêcherat a sollicité la participation financière de la commune pour l'organisation d'une sortie au Puy du Fou pour les CE2 et CM1 pour l'année scolaire 2022/2023. Le séjour aurait lieu du 4 au 5 mai 2023.

Le coût prévisionnel (transport + parc avec prestations) de ce séjour est de 6 493 €, soit 43 enfants x 151 € / enfant.

Les participations sollicitées sont les suivants :

- Commune de Levroux 75,50 € / enfant
- Familles..... 75,50 € / enfant

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 27 février 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte de financer, à hauteur de 75,50 € / enfant, le séjour au Puy-du-Fou de l'école Joseph-Pêcherat – année scolaire 2022/2023.**

12. Modification du règlement d'aide à l'installation de nouveaux commerces – Délibération n° 2023/10

Rapporteur : David Sainson

Par délibération n° 2022/11 du 30 mars 2022, une aide à l'installation de nouveaux commerces a été instaurée.

Il convient de modifier la rédaction de ce règlement pour faciliter la gestion de cette aide. En effet, il est précisé « sur le premier exercice fiscal » ou « sur le deuxième exercice fiscal » alors que l'exercice fiscal peut être différent en fonction du statut du demandeur. L'objectif étant d'apporter une aide pendant deux ans, il est proposé de modifier le règlement ainsi qu'il suit :

Afin de faciliter et d'encourager les implantations commerciales dans le centre-bourg et de sauvegarder le commerce de proximité, il est proposé de mettre en place une aide à l'installation de nouveaux commerces permettant la prise en charge financière par la Commune de Levroux :

- de 40% du montant des loyers plafonnés à 400 €/mois sur la première année de location et,
- de 20% du montant des loyers plafonnés à 400 €/mois sur la deuxième année de location.

Cette aide est versée au locataire d'un bail commercial situé en centre-ville (hors zone artisanale ou industrielle) dont le propriétaire est de statut privé. L'entreprise qui s'installe dans un local loué par une SCI dont le gérant est le même que l'entreprise occupante ne peuvent bénéficier de cette aide, sauf exception.

Les pièces justificatives à fournir obligatoirement pour la demande de subvention :

- lettre de demande de subvention du demandeur,
- bulletin d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers (code APE) de moins de trois mois,
- bail commercial signé.

Les dossiers sont adressés par voie postale à la Commune de Levroux ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : accueil@levroux.fr.

Les demandes d'aide sont instruites par le service concerné – qui émet un premier avis technique – puis soumises pour avis aux commissions communales. Sur la base de ces avis, l'organe délibérant de la Commune de Levroux décide de l'octroi de l'aide.

Ce dispositif d'aide ne présente aucun caractère d'automatisme.

Les pièces justificatives à fournir lors de la demande trimestrielle ou semestrielle de versement de subvention :

- attestation du propriétaire de l'encaissement intégral des loyers concernés,
- attestation du Trésor public et de l'URSSAF/RSI certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- relevé d'identité bancaire ou postale.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de mettre en place une aide à l'installation de nouveaux commerces selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants.**

13. Attribution d'une aide à l'installation d'un nouveau commerce – M. Didier Aufrère (AD PEINTURE) – Délibération n° 2023/11

Rapporteur : David Sainson

Par délibération n° 2022/11 du 30 mars 2022, a été mis en place une aide à l'installation de nouveaux commerces :

- Le périmètre d'intervention : centre-bourg.
- Les conditions : prise en charge d'une partie des loyers sous réserve de la signature d'un bail commercial avec un propriétaire de statut privé.

M. Didier Aufrère (Peintre Vitrier) – 2 place de la République

Considérant la demande faite par M. Didier Aufrère (AD PEINTURE) le 26 janvier 2023, il est proposé qu'il lui soit attribuée, une aide à l'installation correspondant à 40% du montant des loyers, sur la première année de location et à 20% du montant des loyers, sur la deuxième année de location.

Début du bail : 01/12/2022

Début d'activité déclarée au répertoire des métiers : 01/07/2022

Montant du loyer : 300 €/mois

Aide à l'installation du 01/12/2022 au 30/11/2023 : 40% x 300€/mois = 120 €/mois.

Aide à l'installation du 01/12/2023 au 30/11/2024 : 20% x 300€/mois = 60 €/mois.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Benoit Etienne ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à M. Didier Aufrère, une aide à l'installation d'un montant de 120 €/mois pour la période allant du 01/12/2022 au 30/11/2023, et de 60 €/mois pour la période allant du 01/12/2023 au 30/11/2024,**

- rappelle que cette aide sera versée trimestriellement ou semestriellement sous réserve de l'envoi des pièces justificatives suivantes : attestation du propriétaire de l'encaissement intégral des loyers, attestation du trésor public et de l'URSSAF/RSI certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

14. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades – Délibération n° 2023/12

Rapporteur : Dominique Valignon

Par délibérations n° 2021/35 du 6 juillet 2021, n° 2022/50 du 30 juin 2022, n° 2022/67 du 3 octobre 2022 et n° 2022/96 du 7 décembre 2022, a été mis en place un règlement d'application « opération façades » :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.

DP 03609322N0063 – Mme Céline BODEREAU

Considérant la demande faite par Mme Céline Bodereau le 21 novembre 2022 pour le ravalement de façades au 8 square Gambetta pour un montant de 8 799 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609322N0065 – M. et Mme Henri GAULTIER

Considérant la demande faite par M. et Mme Henri Gaultier le 7 décembre 2022 pour le ravalement de façades au 6 rue Voltaire pour un montant de 32 294,25 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 27 février 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à Mme Céline Bodereau, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- décide d'attribuer à M. et Mme Henri Gaultier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

15. Acquisition immobilière – Bâtiment D 287 – 17 place de la République – Délibération n° 2023/13

Rapporteur : David Sainson

Afin de permettre l'installation d'un commerce et de bureaux, il est proposé d'acquérir le bâtiment cadastré section D numéro 287 (280 m²), situé au 17 place de la République, au prix de 80 000 €, frais de notaire en sus.



Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

ARJ : on avait déjà délibéré sur ce point, mais nous avons indiqué un montant maximal, cette délibération fixe le prix exact. Le premier étage devrait être occupé par le crédit agricole, quant au rez-de-chaussée, nous sommes en discussion avec un porteur de projet pour une éventuelle activité de restauration.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir le bâtiment cadastré section D numéro 287, au prix de 80 000 €, frais de notaire en sus,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.**

16. Assujettissement à la TVA sur option – Épicerie 14/16 rue Nationale (D334-D336) et Bâtiment 17 place de la République (D287) – Délibération n° 2023/14

Rapporteur : Dominique Valignon

Lors de la construction, de l'acquisition ou de travaux dans le cadre d'une location de locaux nus à usage professionnel, il n'est pas possible de récupérer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) puisque le futur occupant ne fait pas partie des bénéficiaires de ce fonds.

Il est cependant possible d'opter à l'assujettissement à la TVA, afin de pouvoir récupérer la TVA grevant les travaux, dans le cas de mise en location de locaux nus à usage professionnel (article 260-2° du Code Général des Impôts).

Cependant, cette option implique que les loyers seront également assujettis à la TVA et qu'en cas de vente en deçà d'un délai de 20 ans, celle-ci devra également être assujettie à la TVA ou que des régularisations du droit à déduction et des taxations de cessions ou de livraisons à soi-même devront être supportées par l'acquéreur.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'assujettir à la TVA, sur option, le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section D numéros 334 et 336 à Levroux (14/16 rue Nationale), sous l'appellation « Epicerie »,**
- **décide d'assujettir à la TVA, sur option, le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section D numéro 287 à Levroux (17 place de la République), sous l'appellation « Resto »,**
- **décide que ces assujettissements se feront selon une périodicité trimestrielle et un régime d'imposition « réel normal ».**

17. Échange de terrains par le CCAS de Levroux – Parcelles YW3 (partiellement) et YW6 contre YX 51 – Délibération n° 2023/15

Rapporteur : David Sainson

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Levroux du 23 février 2023, Considérant que l'article L. 2241-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que les délibérations du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Levroux sont soumises à l'avis du conseil municipal si elles ont pour conséquence de changer en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à cet établissement, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou de mettre ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier. Ces délibérations du CCAS ne sont alors exécutoires qu'après accord du conseil municipal.

Il est proposé que l'échange des terrains suivants se fasse sans soulte, frais de notaire, nettoyage de la parcelle, retrait de la ligne électrique et établissement des dossiers administratifs nécessaires à cet échange à la charge du CCAS :

- partie de la parcelle cadastrée section YW numéro 3 (9ha41a89ca) et parcelle cadastrée section YW numéro 6 (58a11ca), situées à La pièce des jardins pour une surface totale de 10ha, contre
- parcelle cadastrée section YX numéro 51 (13ha88a81ca), située à Bel Air, appartenant actuellement au CCAS.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

JLP : pourquoi cette pointe sur la partie échangée ?

ARJ : c'est un petit bois que les propriétaires ne souhaitent pas vendre.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable à l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section YW numéro 3 et de la parcelle section YW numéro 6, représentant une surface totale de 10ha, contre la parcelle cadastrée section YX numéro 51 d'une surface de 13ha88a81ca, frais de notaire, nettoyage de la parcelle, retrait de la ligne électrique et établissement des dossiers administratifs nécessaires à cet échange à la charge du CCAS.**

18. Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SDEI – Route de Buzançais, devant le stade Michel-Brun – Délibération n° 2023/16

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI) pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de distribution de l'électricité (compétence SDEI) et de communications électroniques (compétence Ville) situés route de Buzançais, devant le stade Michel-Brun.

Ces travaux seront ainsi réalisés sous maitrise d'ouvrage unique du SDEI selon une enveloppe prévisionnelle de 29 500 € HT (35 400 € TTC). Sur ce montant 4 500 € HT (5 400 € TTC) concerne l'enfouissement du réseau de communications électroniques d'une longueur de 250 mètres et reste donc à la charge de la Ville de Levroux (versement de 60% à la signature de la convention et solde sur présentation d'un état des dépenses définitives.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Dominique Valignon : les travaux d'enfouissement de l'éclairage public et des télécoms sont entièrement à charge de la commune et ne sont pas prise en charge par le FACÉ. Le reste à charge s'élève à 27 000 € et nous avons prévu 30 000 € au budget.

ARJ : sur la dénomination, je souhaite que cette ligne soit enfouie puis que les abords soient aménagés avant de procéder à l'inauguration.

LMP : si la Berrichonne vient inaugurer ce stade, l'idéal serait une date en juin-juillet. Concernant l'éclairage du stade, il m'a été indiqué que celui-ci ne serait pas remplacé par du led.

ARJ : ce n'est pas prévu pour l'instant au budget mais ce sera à étudier à l'avenir.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage susdite avec le SDEI.**

19. Conventions avec le Département de l'Indre – Plateaux surélevés avec passage piétons sur RD 926 et RD 956 et passage piétons sur RD 926 (94 avenue du Général-de-Gaulle) – Délibération n° 2023/17

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé de signer deux conventions avec le Département de l'Indre (SDEI) qui confirme son accord pour que la Ville de Levroux réalise et finance en agglomération, sur le domaine public départemental :

- deux plateaux surélevés avec passages piétons sur les routes départementales 926 (route de Buzançais) et 956 (avenue des Arènes),
- un passage piéton sur la route départementales 926 (94 avenue du Général-de-Gaulle).

Ces conventions permettent également que la Ville de Levroux puisse récupérer la TVA dans le cadre du Fonds de compensation correspondant (FCTVA).

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer les conventions susdites avec le Département de l'Indre.**

ARJ : ces plateaux jouent bien le rôle pour lequel ils ont été effectués. Des travaux devant le collège vont être entrepris pour reconsolider l'ensemble.

20. Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelle C565 – Délibération n° 2023/18

Rapporteur : Michel Semion

Il est proposé de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le remplacement d'un support en limite de propriété de la parcelle cadastrée section C numéro 565, située au lieudit Le Pavillon à Levroux et pour le maintien de la ligne électrique aérienne haute tension existante au-dessus de ladite parcelle.

Cette convention permet à ENEDIS de pénétrer sur la parcelle pour effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages. Le propriétaire sera préalablement averti d'une telle intervention, sauf urgence.

En contrepartie, une indemnisation unique et forfaitaire de 20 € sera versée à la collectivité qui conserve la propriété et la jouissance de la parcelle avec des restrictions en cas de construction ou de transfert de propriété.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes susdite avec ENEDIS.

21. Dénomination de voie publique (route de Parceau)

ARJ : cette voie est en partie mitoyenne avec la commune de Moulins-sur-Céphons. Le report de ce point à l'ordre du jour est nécessaire afin de se mettre d'accord avec cette commune pour que la dénomination soit la même pour les deux collectivités.

22. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Baudres – SAS ferme éolienne des Champs de Baudres – Délibération n° 2023/19

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS ferme éolienne des Champs de Baudres pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Baudres.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-01-12-00001 du 12 janvier 2023, une enquête publique a été fixée du 13 février, à 9h au 27 février 2023, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 14 mars 2023.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet situé sur les parcelles cadastrées section ZO numéros 37 et 44, et section ZN numéros 4, 12 et 14, consiste en une ferme de cinq éoliennes E01 à E05, culminant à 150 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 3MW, soit un parc de 15MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et un poste électrique de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/iplEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet est visible depuis les abords du Château de Bouges-le-château et son parc, situé à environ trois kilomètres de l'éolienne la plus proche du projet, et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que le projet serait en covisibilité, depuis la terrasse, le premier étage du château de Bouges-le-Château ouvert au public, le parc et les abords du parc bien que les photomontages correspondants soient manquants au dossier ;

Considérant que le projet est à moins de trois kilomètres des monuments classés de la commune de Moulins-sur-Céphons (vestiges d'un champ préhistorique, motte féodale, église XI^e, XII^e et XV^e et dolmen et cromlech de La Pierre) et en covisibilité depuis les points culminants de ces sites (point de vue 31 de l'étude paysagère) ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet est visible depuis le sommet des restes du château de Levroux et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain, situé à environ 5 Kms de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrousains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville.

Considérant la proximité avec la route équestre européenne d'Artagnan (environ 2 kms), du sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry (1,6 kms) et du circuit n° 7 du sentier VTT « au pays de Levroux » (passage au pied du projet) inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en terme d'utilisation des voiries communales et communautaires (VC 101) non adaptées à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables de projet ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS ferme éolienne des Champs de Baudres est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Avis défavorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

LMP : peut-on connaître l'avis des municipalités concernées ? Nous n'avons pas la compétence pour interdire ou pas une installation sur une commune...

ARJ : notre avis est bien sollicité dans le cadre de l'enquête publique, conformément à la loi. La commune de Baudres s'est prononcée « contre » ce projet.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention Mme Devers, 25 « pour » le projet de délibération avec avis défavorable) :

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS ferme éolienne des Champs de Baudres sur la commune de Baudres.**

23. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise – SAS du parc éolien de la Gondonnerie – Délibération n° 2023/20

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS du parc éolien de la Gondonnerie pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00001 du 6 février 2023, une enquête publique a été fixée du 9 mars, à 9h au 11 avril 2023, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis

des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 26 avril 2023.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet situé principalement sur la commune de Brion sur les parcelles cadastrées section YB numéro 1, section YC numéro 2, section ZE numéro 8, et sur la commune de La Champenoise sur les parcelles cadastrées section XE numéro 1, consiste en une ferme de huit éoliennes E1 à E8, culminant à 165 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire entre 3 et 4MW, soit un parc entre 24 et 32MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et trois postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter huit aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 165 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/iplEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet est visible (vues H et 31, 31bis et 32), depuis le parking et les abords du Château de Bouges-le-château et de son parc, ainsi qu'avec l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentennaires et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que ce site nécessite de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p 263 à 279 de l'étude d'impact).

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet est visible depuis le sommet des restes du château de Levroux (vue 42) et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain, situé à moins de 10 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant la covisibilité avec la Collégiale Saint-Sylvain (vue 42) ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrousains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p 263 à 279 de l'étude d'impact) ;

Considérant la visibilité avec le sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry (environ 5 km) inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux (p. 245 étude impact sur l'Environnement) ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en terme d'utilisation des voiries communautaires (VC 2 et VC 5) non adaptées à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables de projet ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Avis défavorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention Mme Devers, 25 « pour » le projet de délibération avec avis défavorable) :

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie sur les communes de Brion et La Champenoise.**

24. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Brion – Société PE de Brion – Délibération n° 2023/21

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la Société PE de Brion pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Brion.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023, une enquête publique a été fixée du 9 mars, à 9h au 11 avril 2023, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 26 avril 2023.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet situé principalement sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 1 et 4, section B numéro 45, section C numéro 175, consiste en une ferme de cinq éoliennes E1 à E5, culminant à 180 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire entre 3,65 et 4,8MW, soit un parc de 21,70MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et deux postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/iplEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet situé à environ 4,5 Km est visible (photomontage 31), depuis l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentennaires et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant l'absence de photomontage depuis l'étage du château en période hivernale ;

Considérant que ce site nécessite de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p. 136 de l'expertise paysagère : espace de respiration calculé déjà limite, ne comprenant pas le projet de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie) ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet est visible depuis le sommet des restes du château de Levroux et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain, situé à environ 6,5 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrousains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p. 126 de l'expertise paysagère : espace de respiration calculé déjà limite, ne comprenant pas le projet de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie) ;

Considérant la visibilité avec le sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry (environ 5 km) inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux (photomontages 25, 26 et 28) ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en terme d'utilisation d'une voirie communautaire (VC 4) non adaptée à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables de projet.

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la Société PE de Brion est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Avis défavorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention Mme Devers, 25 « pour » le projet de délibération avec avis défavorable) :

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la Société PE de Brion sur la commune de Brion.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.